



Société d'assurances mutuelle, à cotisations variables
25, rue de Madrid – 75008 PARIS
Tél. : 01 45 22 85 64 / fax : 01 44 70 03 36
info@cameic.com
www.cameic.com

Prestations Sécurité sociale et Pôle Emploi en cas de décès ou incapacité temporaire	
Indemnité journalière sécurité sociale maximale ordinaire :	48,08 €
Capital Sécurité sociale en cas de décès :	3 mois de salaire et ne peut être, depuis le 1 ^{er} janvier 2010, inférieur à 346,20 € et supérieur à 8 655 €
Capital Pôle Emploi en cas de décès :	montant brut journalier de l'allocation x 120 + montant brut journalier de l'allocation x 45 par enfant à charge